

ARRETE N°085/R/25

(1/1)

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la demande déposée par MME DOUZAL Caroline, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour le déménagement rue de la Bergerie à Grabels (accès appartement 24 rue du Portail), le samedi 17 mai 2025 de 8h00 à 12h00.

VU la configuration de la rue à sens unique

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du déménagement et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer le déménagement rue de la Bergerie à Grabels (accès appartement 24 rue du Portail) le samedi 17 mai 2025 de 8h00 à 12h00 à Grabels,

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner dans la rue de la Bergerie, par nécessité une partie la rue de la Bergerie sera barrée temporairement à la circulation de 8h00 à 12h00. Le pétitionnaire devra avertir les riverains et mettre en place une signalisation adaptée et conforme le temps des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès piétons aux riverains devra rester possible.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, vendredi 02 mai 2025.

Le Maire,
René Revel



Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.